#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DEPARTEMENT

**EURE** 

NOMBRES DE MEMBRES

exercice

Qui ont pris part à la délibération

# DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX 27510

### Séance du 24 FEVRIER 22

L'an deux mille vingt deux

et le 24 février

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de . M. MAINGUY

**Présents : Mmes, MM.**, MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN

Absents M. INIGO (pouvoir C.GLEIZES), LOCHON (pouvoir P.MAINGUY),

A été nommé secrétaire : M. GUION

Date de la convocation
18/02/2022

Date d'affichage
18/02/2022

Objet de la Délibération

ADHÉSION A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – DL 2/2022

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE 27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transport, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique uniquement pour une borne qui sera située sur le parking de la salle de la Marette.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID: 027-212704779-20220224-DL2\_2022-DE

Le Maire, Pascal MAINGUY